



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 94126

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par les anciens combattants du Morbihan quant au maintien des services départementaux de l'Office national des anciens combattants (ONAC). En effet, alors qu'une circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 et un télégramme en date du 16 février 2006 demandaient aux préfets de respecter la spécificité de ces services, il semble que ces services soient menacés par l'application de deux nouvelles circulaires du Premier ministre en date du 28 juillet 2005 et du 2 janvier 2006. Ces textes relatifs à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État préoccupent les associations d'anciens combattants en ce qu'ils ne présentent aucune garantie sur le renouvellement du contrat d'objectif et de moyen du service départemental de l'ONAC, qui prend fin en 2007. En conséquence il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement concernant les services départementaux de l'ONAC.

## Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Drian](#)

**Circonscription :** Morbihan (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94126

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 mai 2006, page 4828

**Réponse publiée le** : 11 juillet 2006, page 7285